

**Mesures correctives définitives**  
**EHPAD RAVINE BLANCHE – FONDATION PERE FAVRON - Circuit du médicament**

	<b>Ecarts, Remarques</b>	<b>Mesures correctives définitives</b>
<b>E1</b>	La commission de coordination gériatrique ne se réunit qu'une fois dans l'année. Cette commission doit être consultée notamment sur la liste des médicaments à utiliser au sein de la structure.	<b>Injonction 1 :</b> Réunir la commission de coordination gériatrique au moins deux fois par an et consulter cette commission sur la politique du médicament, dont la liste des médicaments à utiliser préférentiellement dans les prescriptions dispensées aux résidents de l'établissement, ainsi que celle relative aux dispositifs médicaux, produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.
<b>E2</b>	Les médicaments pour besoins urgents ne sont pas stockés dans des contenants étiquetés (vrac).	<b>Injonction 2 :</b> Réorganiser le stockage des médicaments pour besoins urgents.
<b>R1</b>	La durée limite d'utilisation après ouverture des médicaments sous forme liquide qui figure dans la notice d'accompagnement n'est pas apposée sur le conditionnement.	<b>Recommandation 1 :</b> Apposer clairement sur le conditionnement, la durée limite d'utilisation, qui figure dans la notice d'accompagnement, après ouverture des médicaments sous forme liquide.
<b>R2</b>	La traçabilité de la gestion des périmés (suivi sur un cahier une fois par mois) n'a pas été retrouvée.	<b>Recommandation 2 :</b> Assurer une traçabilité des produits.
<b>R3</b>	Les médicaments écrasés sont mélangés aux médicaments sous forme liquide.	<b>Recommandation 3 :</b> Ne pas mélanger les médicaments
<b>R4</b>	Le chariot d'urgence n'est pas fermé par un scellé qui permet de prouver l'ouverture du chariot et de faire sa vérification immédiatement après.	<b>Recommandation 4 :</b> Remplacer la fermeture du chariot d'urgence par utilisation d'un scellé (et non par un digicode)